



Rapport de la commission consultative de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des changements climatiques relativement à la réglementation sur l'utilisation des produits en plastique à usage unique.

1. Mandat confié à la commission et processus de travail

Le présent rapport a trait aux deux premiers volets du mandat confié par la Municipalité des Îles à la commission consultative de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des changements climatiques, qui renvoient à l'opportunité de réglementer l'utilisation, sur le territoire, de produits en plastique à usage unique tels les sacs d'emplètes et les bouteilles d'eau de petit et moyen format.

Le travail des commissaires s'est échelonné sur trois rencontres de la commission tenues les 29 mai, 24 octobre 2019 et 19 février 2020. Entre chacune des rencontres, diverses activités ont été menées par la Municipalité afin de documenter le dossier. Il y a notamment eu la tenue de rencontres ciblées avec plusieurs commerces de grande surface tels que les magasins d'alimentation et les pharmacies ainsi que la réalisation d'un sondage élargi auprès d'autres commerces.

Par ailleurs, à mesure que s'exprimaient les besoins des commissaires selon l'avancement de la démarche, différents appels d'information ont été adressés à d'autres communautés ayant une expertise dans ce type de dossier de même qu'à Recyc-Québec et auprès d'instances juridiques compétentes en la matière.

2. Cas des sacs d'emplètes en plastique à usage unique

2.1 Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la question de bannir les sacs d'emplètes à usage unique est de plus en plus discutée au Québec. Symbole de notre surconsommation et de la contamination de notre environnement, ils sont dans la mire de citoyens, d'élus et d'organisations.

Au Québec, Brossard a été en 2016 la première ville à réglementer les sacs d'emplètes à usage unique de faible épaisseur. Elle a entraîné de plus en plus de municipalités à procéder au bannissement de ces sacs sur leur territoire, dont la Communauté métropolitaine de Montréal notamment, qui prévoit désormais bannir de son territoire, d'ici 2023, non seulement les sacs d'épaisseur inférieure à 50 microns, comme elle le fait déjà depuis 2018, mais aussi la totalité des sacs de plastique.

Aux Îles-de-la-Madeleine, il faut savoir qu'avant même le début de cette démarche, les sacs de plastique à usage unique avaient déjà été bannis sur une base volontaire dans certains commerces des Îles. L'impact avait été de quelque 500 000 sacs évités chaque année. Une préoccupation à ce sujet avait aussi été exprimée par les citoyens dans le cadre des consultations publiques portant sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en 2015, et une réflexion relative à la mise en application d'une réglementation avait alors été adoptée dans le Plan quinquennal.

L'impact environnemental d'un tel bannissement est contrasté. Comme les sacs d'emplètes représentent à peine 1 % du total des déchets produits, les économies de traitement des déchets seront donc faibles, voire inexistantes. Aussi, une étude de Recyc-Québec¹ démontre qu'un sac réutilisable en polyéthylène devra être utilisé une cinquantaine de fois pour avoir un impact global moindre que des sacs d'emplètes en plastique léger. Un projet de bannissement ne doit donc pas viser la substitution des sacs de plastique par d'autres types de sacs à usage unique, mais la réduction grâce à l'usage d'options réutilisables (à l'image de ce qu'ont fait les coops d'alimentation).

¹ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-sacs-emplètes-faits-saillants.pdf>

Par ailleurs, le sac d'emplètes en plastique reste un indésirable. C'est un contaminant au compostage, tandis qu'il nuit aux opérations de tri du recyclage lorsqu'il enferme des matières recyclables. De plus, considérant la fragilité et les spécificités de notre territoire, telle la presque omniprésence de vent, la prolifération de sacs de plastique dans notre milieu tant terrestre que marin contribue significativement à la pollution de notre environnement. C'est sur cet aspect-là que le sac d'emplètes de plastique est un nuisible, car il est léger, il s'envole et il prend des centaines d'années pour se décomposer.

Les différentes démarches effectuées au cours des derniers mois, qu'il s'agisse des consultations menées auprès des commerces ou des résultats d'une étude de Recyc-Québec, montrent que les réseaux de distribution et la population en général sont prêts à accepter une telle réglementation et la souhaitent.

On considère toutefois qu'une période d'adaptation sera nécessaire, ne serait-ce que pour permettre aux commerces d'écouler les stocks en leur possession. On sait également qu'entre temps, une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population facilitera l'application de la réglementation une fois qu'elle sera en vigueur.

2.2 Aspect juridique

Un avis juridique daté du 11 février 2020 confirme que la Municipalité a bien le pouvoir de réglementer pour interdire l'usage des sacs de plastique sur son territoire, en vertu de sa compétence sur l'environnement et de celle sur les nuisances. Recyc-Québec confirme par ailleurs qu'il est dans l'esprit de l'Accord de partenariat avec les municipalités que celles-ci assument pleinement certaines responsabilités à l'égard du bannissement des sacs de plastique.

2.3 Recommandation

Considérant, d'une part, l'ensemble des dommages que cause à notre environnement fragile la prolifération des sacs de plastique sur notre territoire et, d'autre part, qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de réglementer leur usage, il est recommandé qu'une réglementation basée sur celle de la Ville de Brossard soit mise en application.

Ainsi seraient interdits :

- les sacs d'emplètes à usage unique constitués de plastique d'épaisseur inférieure à 0,1 millimètre;
- les sacs d'emplètes à usage unique en plastique biodégradable, oxobiodégradable et photodégradable;
- les sacs d'emplètes à usage unique en plastique compostable.

Les sacs autorisés seraient :

- les sacs d'emplètes réutilisables;
- les sacs d'emplètes en papier;
- les sacs d'emballage pour les produits en vrac, tels que la viande, le poisson, les fruits, les légumes, les noix, les friandises, les farines et les produits de grains;
- les produits déjà emballés par un processus industriel;
- les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec.

Cette réglementation devrait être mise en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

3. Cas des bouteilles d'eau en plastique à usage unique

3.1 Contexte et enjeux

Au même titre que les sacs de plastique à usage unique, la consommation de bouteilles d'eau en plastique est de plus en plus considérée comme un symbole des excès de notre mode de vie. Plusieurs villes ont ainsi banni l'usage de ces bouteilles dans leurs édifices municipaux (Trois-Rivières, Montréal). Les citoyens des Îles ont pour leur

part appelé la Municipalité à envisager de bannir ces bouteilles sur le territoire, lors des consultations portant sur le Plan de gestion des matières résiduelles, en 2015.

On fait usage sur le territoire des Îles de quelque 750 000 bouteilles d'eau de 500 millilitres et moins par année, ce qui correspond à l'importation annuelle de 375 tonnes d'eau, alors qu'on dispose en quantité suffisante d'une eau potable d'excellente qualité, qui a d'ailleurs obtenu une distinction à cet égard émise par Réseau Environnement en 2014.

Toutes ces bouteilles se retrouvent soit au recyclage, à condition qu'elles aient été vidées, soit dans les déchets, soit directement dans l'environnement où elles contribuent à la pollution du milieu tant marin que terrestre.

Si des institutions, des commerces et des industries ont été précurseurs à cet égard — le Cégep, Mines Seleine et le CISSS notamment —, d'autres se sont moins bien adaptés. C'est le cas notamment de la Municipalité qui doit poursuivre les efforts initiés dans cette direction. Si certaines salles de la Municipalité continuent à distribuer des bouteilles lors d'événements publics, c'est parce que leur vente constitue une source de financement pour les comités de loisirs. À cette période-ci, seul le comité de loisirs de Havre-aux-Maisons a interrompu la distribution des bouteilles.

Certains vendeurs et distributeurs ne seraient pas à priori opposés au bannissement des bouteilles de petit format, car leur vente comporte des enjeux de gestion et des revenus qui ne leur sont pas si favorables qu'on pourrait le croire. Toutefois, ces bouteilles semblent générer une forte demande pour une partie de leur clientèle et elles constituent pour elle une sorte de produit d'appel.

Une loi québécoise sur la consigne élargie à différents types de bouteilles, dont les bouteilles d'eau, est attendue d'ici peu. On s'interroge toutefois sur l'effet réel de cette nouvelle loi quant à une diminution significative de leur usage et à leur impact négatif sur l'environnement.

À l'échelle québécoise, aucune municipalité n'a banni les bouteilles sur son territoire, sauf à l'intérieur de ses propres établissements.

3.2 Aspect juridique

Après consultation auprès des instances juridiques, il appert que le pouvoir d'une municipalité concernant la réglementation à ce sujet est très contestable et comporte un très fort risque de poursuite dont l'issue ne serait probablement pas favorable à la partie municipale. D'ailleurs, aucune municipalité québécoise ne s'est encore engagée dans cette voie.

3.3 Recommandation

En regard des considérations qui précèdent, les commissaires recommandent à la Municipalité des Îles les pistes d'action qui suivent.

- Voir d'abord à ce que la Municipalité devienne exemplaire à cet égard en prenant les mesures nécessaires pour éliminer la distribution des bouteilles d'eau de tous ses bâtiments et des lieux publics sous son administration, y incluant les sites d'activités qu'elle commandite.
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec l'appui de partenaires tels que Le Bon goût frais des Îles, Tourisme Îles de la Madeleine, les associations de pêcheurs et les autres organismes portant sur la promotion de l'excellente qualité de notre eau potable, tout en mettant en lumière les dommages que subit notre environnement terrestre et marin à cause de la prolifération des bouteilles en plastique sur le territoire.
- À moyen terme, voir à établir un réseau territorial de disponibilité d'eau potable par l'installation de fontaines aux lieux de plus grande affluence. Cette démarche pourrait être réalisée en collaboration avec les institutions et les commerces qui

ont un achalandage assez important, notamment en saison estivale. Il existe par ailleurs des programmes de financement disponibles pour de tels investissements dont on pourrait faire la promotion auprès des institutions et des commerces concernés et intéressés.

Rapport rédigé par Claude Richard.